

Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Marseille, le 6 MAI 1998

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 Mai 1997, prescrivant la modification d'un plan d'exposition aux risques (valant plan de prévention des risques) naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de La Roque d'Anthéron;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Août 1997 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de La Roque d'Anthéron;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 29 Octobre 1997;

VU la délibération du 29 Janvier 1998 du Conseil Municipal de la Commune de La Roque d'Anthéron émettant un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

- - - -

ARTICLE 1er: la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de La Roque d'Anthéron, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvée.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux:

- à la Mairie de La Roque d'Anthéron,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence,
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service Juridique,
7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de La Roque d'Anthéron; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,
- le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence" et "La Marseillaise".

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre SOUBELET